

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article 1er. — Une commission de recours est créée auprès du ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement, conformément au tableau ci-après :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES
7	7

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Moharram 1433 correspondant au 28 novembre 2011.

Mohamed BENMERADI.

Arrêté du 3 Moharram 1433 correspondant au 28 novembre 2011 portant création d'une commission de recours auprès du ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement.

Le ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement,

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;